Loi d'orientation et carte des formations : l'avis du SE-Unsa

La loi d'orientation comporte un article «16 bis » qui modifie les compétences de la région en matière de carte des formations professionnelles initiales. Cet article nous paraît assez équilibré.
La nouvelle rédaction du Code de l'Éducation accorde le dernier mot à la région, mais au terme d'un processus de concertation très bordé et dans le cadre des moyens que l'État peut y allouer. Les procédures de dialogue sont établies et des garde-fous sont posés. Ce n'est certainement pas l'épouvantail que certaines organisations syndicales agitent afin de prospérer sur les craintes des collègues.
Il n'y a pas de projet de décentralisation des personnels d'État et les diplômes restent nationaux.
Nous devrons bien évidemment être attentifs, tant au plan national qu'à celui des académies, quant aux modalités concrètes d'application de cette disposition.

Les principes et les textes	Commentaires du SE-Unsa
Un CPRDFP (contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle) est signé par le Préfet, le Recteur et le président de région pour une mandature du conseil régional (6 ans).	La région élabore le CPRDFP au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). L'Unsa y siège. Ce contrat définit les objectifs communs en terme de formation professionnelle des jeunes et des adultes
Après concertation avec les branches professionnelles, la région recense par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elle estime nécessaires dans les établissements du second degré.	La concertation avec les branches professionnelles est un élément nouveau. Les attentes des acteurs économiques sont à prendre en compte de toute évidence. Ce ne doit cependant pas être un élément déterminant pour l'offre de formation initiale qui doit être plus large que les seuls besoins économiques régionaux.
Dans le cadre d'une convention annuelle signée par les autorités académiques et la région, celles-ci procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles. Cette convention tient compte, dans toute la mesure du possible, du recensement effectué par la région, **en intégrant, le cas échéant, des formations pour lesquelles des besoins ont été constatés par les autorités de l'Etat.**	L'État garde son rôle de régulateur et de stratège en matière de formation professionnelle. Les moyens en personnels dépendant de l'État, donc les priorités de la région ne seront retenues que « dans la toute mesure du possible » Le dispositif arrêté est, quand on l'analyse au fond, co-construit par la région et l'État (selon les moyens disponibles) qui peut intégrer des formations que la région n'a pas prédéterminées.
Chaque année, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention mentionnée et aux décisions d'ouverture et de fermeture de sections d'apprentissage qu'elle aura prises.	Auparavant, lorsqu'il n'y avait pas d'accord entre l'État et la région, c'était l'État qui avait le dernier mot. Maintenant, ce sera la région. Toutefois plusieurs précautions sont prises pour garantir un rôle stratégique à l'État. (voir étapes précédentes)
L'état arrête la structure pédagogique en tenant compte de la carte des formations (ouvertures/fermetures). Cet arrêté est pris après concertation avec la région et recueil de son avis.	La nouvelle rédaction renforce la place du dialogue nécessaire entre État et régions avant que l'État n'arrête la structure pédagogique des établissements.
La carte des formations académiques est mise en œuvre par la région et par l'État dans l'exercice de leurs compétences respectives.	Les cartes des formations académiques sont présentées et débattues en CTA (Comité Technique Académique). Le SE-Unsa y est présent dans chaque académie au nom de sa fédération l'Unsa Education.

Rejoignez le SE-Unsa

J'adhère et je bénéficie du bouquet adhérents :

Des lettres en ligne régulières
Ciblage, réactivité… toutes les infos à chaud pour suivre l'actu.

Le magazine *L'Enseignant* et ses suppléments
Toute l'info mensuelle à domicile.

Un relais de proximité
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Mes frais de déplacement J'y ai droit !

Un suivi personnalisé
Mutations, calcul de retraite, promotions… Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent sur notre site **www.se-unsa.org**

BULLETIN D'ADHÉSION

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.
Modalités de versement • En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
• En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal. • Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

SITUATION PERSONNELLE

❑ **Nouvel adhérent** ❑ **Actif** ❑ **Retraité**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....
Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....
Adresse personnelle : .....
.....
Adresse de l'école : .....
.....
Téléphone : ..... Portable : .....
Adresse mel : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE :
❑ PLP Discipline : .....
❑ Bi-admissible

NON-TITULAIRE :
❑ Vacataire ❑ Contractuel

ENTRÉE DANS LE MÉTIER :
❑ Étudiant (M1, M2) ❑ Stagiaire ❑ Suppléant

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

COTISATION

❍ Classe normale ❍ Hors classe
❑ Temps complet ❑ Temps partiel : ..... % ❑ CLM, CLD, CPA...
Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....
Mode de paiement : ❑ Chèque ❑ Prélèvements automatiques fractionnés : ❍ Première demande ❍ Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cotisations 2012-2013

	ÉCHELONS							
CLASSE NORMALE	04	05	06	07	08	09	10	11
PLP	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
PLP	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €	265 €

Contractuel	
indice < 400	100 €
indice 401 à 500	130 €
indice > 500	160 €

Vacataire	40 €

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel ou CPA : au prorata du temps partiel	

PLP : échelon 3	95 €
Étudiant	40 €

J'adhère en ligne
ADHÉREZ
www.se-unsa.org

Je m'abonne aux lettres électroniques du SE-Unsa, pour suivre l'actualité.

- ***Je m'abonne à l'infolettre PLP*** ☐ *OUI* ☐ *NON*
- ***Je m'abonne à La Lettre de l'Enseignant*** ☐ *OUI* ☐ *NON*

Mon mail : .....@.....

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

A retourner à : SE-UNSA AMIENS 4 Rue Paul Sautai 80 000 AMIENS 03 22 92 33 63 - 06 75 23 65 17